



## DÉCISION N°2021-74 DU 16 FEVRIER 2021 PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

La directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

## DÉCIDE

## Article 1

En l'absence de M. Stéphane GAC, Directeur de programme sa signature est déléguée à M. Christophe AMAT, Directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature.

## Article 2

La présente décision produira ses effets entre le lundi 22 février 2021 et le vendredi février 2021 inclus.

26

La directrice générale,

Marie-Luce BOUSSETON